

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 001-200029999-20250220-C_2025_004-DE



C-2025-004

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 20 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil à Jujurieux, après convocation légale du 14 février 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Frédérique MOLLIE, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

20 présents dont 19 titulaires et 1 suppléant – 22 votants

Résultats du vote : 22 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 22

Objet: Approbation du pacte territorial France Rénov' et convention avec la SPL ALEC AIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu le Code de l'énergie et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

C-2025-004

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 17 février 2022 portant sur le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;

Vu la validation du projet de convention OPAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 7 mars 2018 et en Commission Permanente le 14 mai 2018 ;

Vu la délibération du 07 juin 2018 en lien avec la signature de la convention OPAH 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 10 décembre 2020 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays n°2021-014 du Cerdon en date du 11 mars 2021 portant sur la création et participation de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 07 Juin 2018 en lien avec l'OPAH autorisant le Président à décider de l'attribution des subventions et signer tous les documents se rapportant aux opérations liées à l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 18 décembre 2024 portant sur l'élaboration du « Pacte Territorial » commun pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant les enjeux de coordination et de financement des politiques de rénovation énergétique ;

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un parte territorial à partir du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 s'articule autour :

- D'une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat, incluant :
 - Un volet Dynamique territoriale (obligatoire) : mobilisation locale pour la rénovation, sensibilisation des habitants et professionnels ;
 - Un volet Information, conseil et orientation (obligatoire) : accompagnement personnalisé des ménages sur les aides et démarches ;
 - Un volet Accompagnement (facultatif).
- D'un nouveau système de financement, garantissant la gratuité des prestations pour les usagers, avec une prise en charge partagée entre l'ANAH (50 % dans la limite de plafonds) et une subvention complémentaire du département.

C-2025-004

Concernant la mise en œuvre du Pacte, la communauté de communes propose de :

- Désigner le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, comme signataire principal du Pacte pour les treize intercommunalités de l'Ain (sauf Grand Bourg Agglomération) ;
- Autoriser la SPL ALEC AIN à signer ce Pacte en tant qu'opérateur, afin de maintenir la mutualisation départementale initiée en 2021 et de faciliter les démarches administratives et financières des intercommunalités.

Dans ce cadre, la SPL ALEC AIN sera chargée :

- Du volet Dynamique territoriale pour la rénovation énergétique des logements privés :
 - Sensibilisation des habitants et acteurs économiques,
 - Organisation de rencontres et d'événements locaux,
 - Mise en place d'actions de communication spécifiques.
- Du volet Information, conseil et orientation pour toutes les thématiques, incluant la mission d'appui à l'amélioration de l'habitat.

Les autres thématiques du Pacte (adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) seront, jusqu'à fin 2025, traitées par les Programmes d'Intérêt Général (PIG), financés par le département. Ces actions seront ensuite intégrées au Pacte via un avenant, nécessitant une concertation en 2026.

Considérant que la communauté de communes peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50%) et du Département de l'Ain afin d'assurer :

- Un guichet unique d'information et d'accompagnement accessible à tous,
- Une mission d'animation territoriale pour sensibiliser les ménages et mobiliser les acteurs locaux,
- Un suivi des ménages dans leur projet de rénovation, en particulier ceux en précarité énergétique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'adhésion au Pacte territorial France Rénov' tel que présenté ;
- DE DÉSIGNER le Département comme signataire principal du Pacte pour le compte de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;
- DE MAINTENIR le partenariat avec la SPL ALEC AIN pour la gestion des missions liées au guichet France Rénov' et autoriser cette dernière à signer le Pacte ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et du Département de l'Ain ;
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS





CONVENTION D'ANIMATION DU SPRH – SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT
– PACTE TERRITORIAL –
2025

Entre :

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC),

SIRET 200 029 999 00014

dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville 01640 Jujurieux, représentée par Monsieur Thierry DUPUIS, Président de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, désignée par le terme « CCRAPC »

Ci-après «**la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon** »

D'une part,

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN),
SIRET 904 650 181 00012, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale

ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-3, R232-7 ;

Vu l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 15 novembre 2018 portant sur la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon (PTRE) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 17 février 2022 portant sur le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;

Vu la validation du projet de convention OPAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 7 mars 2018 et en Commission Permanente le 14 mai 2018 ;

Vu la délibération du 07 juin 2018 en lien avec la signature de la convention OPAH 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 10 décembre 2020 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays n°2021-014 du Cerdon en date du 11 mars 2021 portant sur la création et participation de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 07 Juin 2018 en lien avec l'OPAH autorisant le Président à décider de l'attribution des subventions et signer tous les documents se rapportant aux opérations liées à l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en date du 18 décembre 2024 portant sur l'élaboration du « Pacte Territorial » commun pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Préambule

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon porte depuis 2019 un service d'information, de conseils, de sensibilisation et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique du logement, intitulé « Ain Cerdon Rénov + ».

Ce service correspond désormais au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov' cofinancé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de l'Ain.

Depuis 2024, le SPRH concerne l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'ANAH : la rénovation énergétique mais également, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon est actionnaire de la SPL ALEC AIN dont la mission première est l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de l'EPCI. La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon a confié l'animation en quasi régie de son service « Ain Cerdon Rénov + » à la SPL ALEC AIN en tant qu'« Espace Conseil France Rénov' ».

L'ANAH, pilote et animateur national de « France Rénov' », le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre et la SPL ALEC AIN, en tant que Société Publique Locale au nom de l'EPCI actionnaire la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, proposent de signer en 2025 un « Pacte Territorial » commun à douze EPCI Aindinois afin de définir le SPRH et de le financer pendant trois ans 2025-2026-2027.

Le « Pacte Territorial » comporte un volet consacré aux missions de dynamique territoriale (des actions d'animation territoriale) pour faire émerger la demande et un volet dédié aux missions d'information-conseil-orientation des ménages pour toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

Pour faciliter le parcours usager, la SPL ALEC AIN propose d'assurer un guichet d'information unique au nom du service de l'EPCI concernant la rénovation énergétique de l'habitat, la précarité énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap. Ce guichet délivre des conseils gratuits, objectifs et dénués d'intérêt commercial. Il informe sur les gains énergétiques, les économies de gaz à effet de serre, les aides financières. Il se positionne aux côtés du bénéficiaire comme tiers de confiance et réalise une mission d'intérêt général souhaitée par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en amont des acteurs économiques.

Le « Pacte Territorial » permettra donc de financer le service « Ain Cerdon Rénov + » de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon réalisé en quasi-régie par la SPL ALEC AIN dans le cadre fixé par le « Pacte Territorial ».

Le service « Ain Cerdon Rénov + » prévu dans le « Pacte Territorial » est proposé gratuitement au public.

La présente convention régit l'intervention de la SPL ALEC AIN dans le cadre du « Pacte territorial » pour la mise en œuvre du SPRH de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le cadre, le plan de financement et les modalités d'intervention de la SPL ALEC AIN pour le déploiement opérationnel du SPRH de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon sont proposés par la SPL ALEC AIN et validés dans la présente convention par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN du SPRH sur le territoire de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon**

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, actionnaire de la SPL ALEC AIN, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat – (SPRH) dans la continuité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) initié sur son territoire depuis 2021.

La question de l'habitat, et plus particulièrement celle du logement privé, constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, qui entend poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration qualitative de son parc résidentiel. Cette ambition s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques définies par les documents structurants de la politique intercommunale, notamment son projet de territoire.

La mise en œuvre de dispositifs tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), déployées depuis plusieurs décennies sur le territoire la plus récente datant de 2023, témoigne de la détermination constante de la Communauté de Communes à apporter des réponses concrètes et adaptées aux enjeux liés au logement.

Ainsi, depuis mai 2019, la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est dotée d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) connue sous le nom de « Ain Cerdon Rénov + » pour l'ensemble de son territoire. Cette plateforme a pour objectif d'assurer un Service Public visant à informer et conseiller gratuitement tous les habitants de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon sur les sujets en lien avec la performance énergétique de l'habitat (et du petit tertiaire privé), la rénovation énergétique et, dans une moindre mesure, les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque. Les propriétaires de logements individuels peuvent également bénéficier gratuitement d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat, adaptée et personnalisée avec visite à domicile, évaluation thermique du logement et propositions détaillées de scénarios de travaux, puis l'orientation vers une liste de MAR – « Mon Accompagnateur Renov' ».

À cette fin, la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon a entendu missionner la SPL ALEC AIN dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

- **Les principes généraux de la convention**

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN entendent définir, par la présente convention, le cadre général d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire intercommunal, pour une période débutant au 1^{er} janvier 2025 et s'achevant au 31 décembre 2025.

En tant qu'actionnaire, la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon a tout pouvoir pour missionner la SPL ALEC AIN sans mise en concurrence. Cette convention pourra être modifiée par avenant (sur la période initiale).

Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre de la présente convention, par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Sudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

Article 1 – Objet de la convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation du SPRH est assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon. Les politiques publiques animées sous la bannière France Renov' couvrent désormais les champs de la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que les questions d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

Article 2 – Missions et engagements de la SPL ALEC AIN

2.1. Description des missions

A l'appui du guide des missions de l'ANAH, la SPL ALEC AIN s'engage, à travers la présente convention, à jouer un rôle de guichet d'information pour tous les publics, sur ces thématiques, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés.

La SPL ALEC AIN propose à la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon des volets d'actions du pacte territorial déclinés de la façon suivante :

- **Un volet dynamique territoriale** auprès
 - **des ménages**
 - La promotion de l'offre de services d'information conseil orientation proposée par l'Espace Conseil France renov',
 - L'organisation ou la participation à des événements locaux : congrès, salons, etc.

- L'organisation d'opération de communication spécifique à destination des ménages : sensibilisation, visites, webinaires, podcasts, articles, etc.
 - des actions d'« aller-vers » les publics prioritaires (par exemple, propriétaires bailleurs, copropriétés, passoires énergétiques, précarité énergétique, perte d'autonomie, ménages modestes ou très modestes.
- **des professionnels**
 - des artisans RGE au travers d'un référencement et le respect d'une charte de bonne conduite
 - des AMO – Assistant à Maitrise d'Ouvrage dont les MAR – Mon Accompagnateur Renov'
 - des prescripteurs, architectes, maitres d'œuvre, bureaux d'étude
 - des acteurs de la transaction immobilière : banques, assurances, agences immobilières
 - des acteurs du secteur médico-social ou du handicap
 - tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement
- **Un volet d'information, de conseil et d'orientation des ménages**
- **Information simple** de tous les ménages et orientation vers les acteurs utiles à la poursuite de la demande du ménage : ADIL de l'Ain, CAUE
 - **Conseils personnalisés**

Si nécessaire, lors d'un rendez-vous dédié en visio ou en permanence (en France Services par exemple) ou tout autre lieu souhaité par l'EPCI. L'objectif est alors d'approfondir le conseil auprès du porteur de projet.
 - **Mission d'Appui au Parcours d'Amélioration de l'Habitat**

Réservé aux ménages souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation, mais non matures pour être orientés vers un MAR – Mon Accompagnateur Renov'. Cette mission comprend

 - Une collecte de document et une analyse pré-visite
 - Une visite sur site
 - Rédaction d'un rapport de préconisations
 - Restitution et échanges

Ces services sont destinés à tous les ménages et sont sans coût pour l'utilisateur : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, du parc public ou privé, en logement individuel ou en copropriétés, quels que soient leurs revenus.

Ils portent sur un plan technique, financier, juridique, social, et de lutte contre la fraude.

Toutes ces actions sont décrites dans le guide des missions de l'ANAH.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution de la convention.

Les moyens mis à disposition pour assurer le service ainsi que les objectifs sont listés à titre informatif dans l'annexe n°1.

La mission définie dans la présente convention démarre au 1^{er} janvier 2025.

Les services non visés par l'annexe n°1 font l'objet d'un avenant qui définit les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, les délais et la période d'exécution.

2.2. Engagements de la SPL ALEC AIN

La SPL ALEC AIN s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la convention, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La SPL ALEC AIN s'engage à renseigner trimestriellement les indicateurs de reporting et de suivi dans les outils définis par l'ANAH, par exemple Tableau de Bord SARE – TBS, ou interfacés avec eux.

Au plus tard le 31 mars de l'année suivante, la SPL ALEC AIN fournira un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions réalisées l'année civile précédente.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon sans délai.

La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, du Département de l'Ain et de l'ANAH en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon. La signature nationale commune de la rénovation « France Rénov » viendra compléter « Ain Cerdon Rénov + » la marque du SPRH de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cette convention seront la copropriété de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de la convention. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon sont susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...). La SPL ALEC AIN s'engage, par la présente convention, à identifier les potentiels financements et à préparer, en coordination avec la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'engage à permettre l'obtention de ces financements extérieurs des actions en conduisant la passation des actes nécessaires dans les délais requis. Ils s'imputeront sur le financement par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain

Pays du Cerdon. Le coût pour la SPL ALEC AIN de cette mission de recherche et obtention de financement extérieurs sera indemnisé.

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la présente convention. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon pourra organiser un comité de pilotage et un comité technique auxquels seront invités le Département de l'Ain et la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 - Exécution loyale de la convention

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN s'engagent mutuellement à exécuter loyalement la convention et à ne pas se porter préjudice.

Notamment, La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'engage à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de l'EPCI pour exécuter les actions objet de la présente convention.

Article 5 – Plan de financement du SPRH

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon contribue au financement du coût du SPRH, service public dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN, par le versement d'une subvention annuelle versée en plusieurs fois par le biais notamment de trois acomptes dans l'année.

Ce service bénéficie de financements complémentaires du Département de l'Ain et de l'ANAH. Les financements de l'ANAH et du Département de l'Ain sont calculés de la manière suivante :

L'ANAH participe au financement des dépenses par une subvention à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond spécifique à chaque volet.

Le Département apporte une subvention complémentaire – dont le montant pourra évoluer d'une année à l'autre – pour la coordination et l'animation du service.

Concernant le volet d'information-conseil-orientation des ménages et le volet de la Dynamique territoriale, (volets non fongibles) pour la rénovation énergétique de l'habitat et l'adaptation du logement, le « Pacte Territorial » propose le plan de financement suivant :

- 100€ de l'EPCI bénéficiaire + 52,85€ du CD01 + 152,85€ de l'ANAH.

Dans la limite des plafonds de dépenses Dynamique Territoriale et Information Conseil Orientation, à l'échelle départementale, volets non fongibles.

Au-delà du montant maximal fixé par la présente convention, un avenant sera proposé, avec une prise en charge jusqu'à 100% du coût du service, par l'EPCI. La part du financement de l'EPCI sera établie dans la facture finale récapitulative, déduction faite des acomptes. Elle sera calculée en fonction des

crédits ANAH restant disponibles, au regard des plafonds des différents volets à l'échelle départementale.

Article 6 – Calcul des subventions et demande de versement

6.1. Montant maximal de l'aide accordée en 2025

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon octroie en 2025 une subvention à la SPL ALEC AIN pour ses missions d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), dont le montant maximal est fixé à **17 336** euros.

6.2. Calcul de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon au titre du SPRH, est calculée de la manière suivante :

Le montant maximal de l'aide accordée en 2025 est fonction des objectifs indicatifs établis pour 2025 en ce qui concerne les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages d'une part et la dynamique territoriale d'autre part (Cf. annexe n°1).

6.3. Modalités de versement de l'aide

La SPL ALEC AIN pourra solliciter le versement de la subvention (par le biais d'acompte notamment) en adressant au service habitat de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon une demande écrite à l'attention du Président de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon qui comporte les éléments justificatifs suivants :

- La date de la demande
- Les références de la convention et, à titre indicatif, le montant maximal de l'aide accordée
- La période d'exécution de la mission
- Le montant de l'acompte ou du solde demandé
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur.

Des acomptes seront demandés pour chacun des trois premiers trimestres de l'année. Ils seront établis forfaitairement à hauteur de 25% chacun.

La demande de solde indiquera le nombre de jours effectivement réalisés dans l'année. Elle intègrera les éventuelles régularisations à effectuer vis-à-vis des acomptes précédents.

Seul le nombre de jours réellement réalisés en 2025, correspondant aux missions détaillées dans la présente convention (conformément au guide des missions de l'ANAH) donnera lieu à subvention (Cf. annexe 1).

L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des actions.

Le montant des éventuels financements extérieurs obtenu est déduit des demandes de financement.

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :



IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à la fin du Pacte Territorial, soit le 31 décembre 2027.

Six mois avant le terme de la dernière période de reconduction, l'EPCI et la SPL ALEC AIN discutent des conditions de renouvellement de celui-ci.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 9 - Résiliation de la convention et de ses avenants

9.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

9.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter une convention, ou une de ses annexes, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon résilie la convention, ou une de ses annexes, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la mission par avenant.

9.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon peut résilier la convention, ou une de ses annexes, pour un motif d'intérêt général.

Si la convention, ou une de ses annexes est en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

9.4. Difficulté d'exécution de la mission

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, ou une de ses annexes, la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon peut résilier la convention, ou une de ses annexes, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

9.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront indemnisées à la SPL ALEC AIN sur présentation d'une demande d'acompte et du bilan des actions.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Afin de favoriser le règlement amiable des différends, le délai de la SPL ALEC AIN pour exercer un recours contentieux en cas de rejet d'une réclamation, de deux mois, ne court qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : la notification de la décision de rejet ou la naissance de la décision implicite de rejet susvisées d'une part, ou le terme de la convention.

Dès qu'une décision de rejet totale ou partielle a été notifiée ou une décision implicite de rejet est née, et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois, les parties s'engagent à recourir avant recours contentieux, à l'un des modes alternatifs de règlement des différends suivants : saisine d'un comité consultatif de règlement à l'amiable, conciliation, médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon en tant qu'actionnaire et la SPL ALEC AIN chercheront toute solution amiable au litige.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend. La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours

contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise par le financeur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt également les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

En cas de différend non résolu, les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

11. Protection des données des personnelles et des principes de laïcité et de neutralité

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité et de protection des données personnelles.

Fait en 2 exemplaires originaux à Jujurieux, le 20 /02/2025

La Directrice Générale
de la SPL ALEC AIN

Le Président de la Communauté de Communes
de Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Marie MOISSENET

Thierry DUPUIS

Annexe

Annexe 1 - Plan de financement

	Objectif annuel INDICATIF-en nombre de ménages visés	Moyens annuels en jours
Information conseil orientation Contacts simples en information orientation	322	77,10
Information conseil orientation Conseils personnalisés	124	
Information conseil orientation Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.	30	
Dynamique territoriale		28,89
Nombre total maximum de jours prévus		105,99
Montant du service		52 995,12 €
Montant de la subvention de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon		17 336 €
Montant de la subvention CD01 + ANAH		35 659,12 €